



PALMARÈS
CHAMPION DE FRANCE
ZONE NORD (1940-1945)
CHAMPION DE D2 (1936)
19 SAISONS EN D1
36 SAISONS EN D2


COUPE DE FRANCE
1 FINALE (1925)
7 DEMI-FINALES
12 QUARTS DE FINALES


COUPE D'EUROPE
COUPE DES VILLES DE FOIRE (UEFA)
8ÈME DE FINALE (1969-1970)
GUNNERS ARSENAL

FOOTBALL CLUB DE ROUEN 1899

F.C.R. 1899

Stade Robert Diochon - 48 avenue des Canadiens – 76140 LE PETIT QUEVILLY

Association loi 1901 n°W763003164

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation morale et financière de l'Association, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 juin 2021 le quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 15 866 Euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de cette affectation, les fonds propres de l'Association s'élèveront à -129 512 Euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de fixer les cotisations pour l'année 2022/2023 comme suit :

- Seniors : 160 Euros – Autres catégories : 140 Euros – Ecole de foot : 120 Euros.
Licence dirigeant : 60 Euros.

- Féminines : Seniors : 160 Euros.

Frais de mutation : Au montant de ceux perçus par la Ligue de Normandie pour chaque mutation, suivant la catégorie.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats des administrateurs arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de prendre acte des nominations suivantes aux fonctions d'administrateurs pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé :

(suivent les noms des candidats élus suite au vote à bulletin secret)

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités prévues par la loi, les statuts et les textes réglementaires.